

**3<sup>ème</sup> Avenant à la Convention**  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Solistes Européens Luxembourg »

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Solistes Européens Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 4 novembre 2015 entre parties :

**Article 13.- Disposition transitoire**

A partir de l'exercice 2018 une aide supplémentaire d'un montant de 15.000 € est accordée à l'association pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement depuis la signature de la présente convention.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 315.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **08 JAN. 2018**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture

\_\_\_\_\_  
Président

  
Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat